

Direction générale de l'enseignement postobligatoire

Rue Saint-Martin 26 1014 Lausanne

À l'attention des élèves/apprentis·e·s vaudois·e·s

Réf.: OFPC/CRA/fnb

Lausanne, le 1er novembre 2021

Demande de mesures d'aménagement (MesAm) lors des procédures de qualification (PQual)

Chère Madame, Cher Monsieur,

En 2022, vous prendrez part aux PQual. Si vous souffrez d'un trouble, d'une déficience ou d'un problème qui nécessite la mise en œuvre de mesures d'aménagement, vous devez impérativement l'annoncer dès à présent, et jusqu'au 31 janvier 2022 au plus tard.

Pour ce faire, vous devez :

1. compléter le formulaire en ligne accessible à l'adresse : https://www.vd.ch/prestation-detail/prestation/demander-des-mesures-damenagement-pour-les-examens-pour-les-apprenti-e-s-en-situation-de-handicap/

À cette étape, les mesures mises en place jusqu'à présent doivent être indiquées (moyens auxiliaires spécifiques et/ou attribution de temps supplémentaire);

2. prendre rendez-vous avec le/la référent e MesAm de votre école afin de lui remettre votre certificat médical ou thérapeutique.

Une décision officielle de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) vous sera ensuite envoyée par courrier.



Tout problème de santé survenant après le 31 janvier 2022 devra être annoncé immédiatement à la DGEP.

En vous souhaitant plein succès dans cette formation, je vous prie d'agréer, chère Madame, cher Monsieur, mes salutations distinguées.

Fabienne Raccaud

Cheffe d'office

Office de la formation

professionnelle et continue